



Syndicat pour la collecte et le traitement
des ordures ménagères

Champagne sur Oise le 12 février 2018

Note à Madame la Présidente, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes

Note à Mesdames et Messieurs les Maires

Note aux délégués du syndicat TRI-OR

OBJET : Intempéries Neige Verglas

Madame la Maire, Monsieur le Maire, cher (ère) collègue

Notre région vient de connaître une semaine marquée par les intempéries. En autres désagréments, la collecte des déchets n'a pas pu être réalisée.

Je tiens à vous remercier de votre compréhension pour ces annulations voir la non réalisation de la collecte quand elle était prévue. Tout comme vous, nous avons fait au mieux de nos moyens.

Toutefois, il convient de faire un bilan d'après crise et de comprendre pourquoi nous avons été limités dans notre volonté de répondre à ces obligations.

Les arrêtés successifs d'interdictions de circulation du Préfet de Police de Paris

* n°2018-00080 et n°2018-00081 du 05 février 2018

* n°2018-00085 et n°2018-00086 du 07 février 2018

* n°2018-00087 du 08 février 2018

portaient restrictions ou interdiction de circulation (avec les levées d'interdiction entre eux) sur les axes dépendants du Plan Neige Verglas en Ile de France (PNVIF) déclenché en niveau 3 dès le 6 février 2018 à 1 heures.

Ces interdictions de circulation portaient sur les axes du réseau routier du périmètre du PNVIF et concernaient :

- Les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé est supérieur à 7.5 tonnes
- Les véhicules de transport de matières dangereuses

Le syndicat et la commune de Beaumont sur Oise se sont interrogés sur la liste des voies et sur les possibilités de réaliser les collectes des villes pouvant être desservies par des « petites voies » tout en respectant, bien entendu, la levée dès que la sécurité pouvait être en cause.

Le syndicat s'est entretenu avec Sepur pour programmer un essai dans la matinée du vendredi. La gendarmerie a mis fin à ce projet (menace de PV à hauteur de 1 500 €). Nous sommes donc intervenus auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour bénéficier d'une dérogation que nous avons obtenue en fin de matinée. Une toute petite collecte a pu être réalisée, les conditions de neige étant de nouveau défavorables.

Pourquoi sommes-nous liés à cette obligation de dérogation ? Les ordures ménagères en collecte sont considérées comme des marchandises et nous étions donc en interdiction de circulation totale.

Outre cette donnée (que personnellement j'ignorais), les conditions de collecte restaient très difficiles pour la sécurité des ripeurs obligés de faire des allers-retours des maisons au camions. Je précise de plus que ni les chauffeurs, ni les ripeurs de Sepur n'ont fait valoir leur droit de retrait.

Enfin nous étions totalement tributaire des décisions du Préfet de Police. Nous ne pouvions donc rien programmer mais seulement espérer pouvoir faire.

Pour ce qui est du fonctionnement du syndicat, avec quelques souplesses dans les horaires, le centre de tri a fonctionné normalement, l'accueil et le secrétariat ont été assurés (nous ne ferons pas le compte des appels téléphoniques !!!!!) La population s'est montrée très compréhensive.

Maintenant des collectes de substitution vont être réalisées pour le verre et les encombrants. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Encore une fois merci à tous de votre compréhension. La directrice et la responsable environnement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement, ainsi que moi-même bien sûr.

Bien amicalement

Joëlle HARNET

